



## LE DDEN ET LA LAÏCITE

**La laïcité c'est cette force des convictions et des valeurs partagées qui caractérise notre mouvement des DDEN.**

- Seule la laïcité est garante de la liberté des consciences des individus, elle est la matrice de toutes les valeurs.
- L'école publique est le creuset où se mêlent les différences d'origine sociale, culturelle, religieuse et que c'est là où se fonde l'unité de la République.

**Les DDEN doivent être des acteurs reconnus en termes de laïcité et de leur attachement à l'école publique, laïque, gratuite.**

### Historique de la laïcité

- Au 13<sup>ème</sup> siècle en 1296, Philippe Le Bel, chasse les prêtres des Conseils. Ils sont remplacés par des légistes. (**Première conception française de la laïcité, elle ne concerne que l'Etat, mais le catholicisme reste la religion de l'Etat. L'autorité ne vient plus de la foi mais de la loi.**)
- 1789 la Révolution, déclaration des droits de l'homme. (**Deuxième conception de la laïcité. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. C'est la fin du système théologico-politique.**)
- 1792 la Convention laïcise l'état civil. **Sécularisation et laïcisation de l'Etat** (les registres de naissance, de mariage, de décès sont retirés à l'église et transférés aux communes).
- **An III le 3 ventôse** (21 février 1795). Décret de séparation des l'églises et de l'Etat.
- 1833 Guizot, universalisation de l'instruction primaire, liberté de l'enseignement primaire.
- 15 mars 1850. La loi Falloux donne une part prépondérante à l'église catholique dans le système éducatif français. (**Recul de la laïcité.**)
- 25 mars 1850 : **loi Falloux** ; « Les établissements libres peuvent obtenir des Communes, des Départements ou de l'Etat un local et une subvention sans que cette subvention puisse excéder un dixième des dépenses annuelles de l'établissement. »
- 18 mars 1880. Compétence exclusive de l'Etat pour la reconnaissance des diplômes.
- 16 juin 1881. Loi sur la gratuité de l'enseignement primaire.
- 28 mars 1882. **La loi Ferry institue l'école publique gratuite et laïque** ainsi que l'instruction obligatoire. L'enseignement moral et religieux est remplacé par l'instruction morale.
- 30 octobre 1886. La loi Goblet stipule que **l'enseignement dans les écoles publiques de l'enseignement primaire doit être assuré par un personnel laïque.**

- **9 décembre 1905.** (Aristide Briand – Jean Jaurès) **Loi de séparation des églises et de l'Etat.** Article 1<sup>er</sup> : **la République assure la liberté de conscience.** Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées par toutes les institutions de l'Etat donc, tous les services publics de l'Etat doivent être indépendants de tous les clergés et dégagés de toute conception théologique, la justice, la poste, l'école, l'hôpital etc...
- Article 2 : **la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.**
- **18 septembre 1940.** Suppression des Ecoles Normales d'Instituteurs.
- **21 septembre 1951.** Loi Marie accordant des bourses aux élèves des écoles privées. Loi Barengé subventionnant ces écoles.
- **4 octobre 1958,** l'article 2 de la constitution de la Vème République : **La République est une, indivisible, démocratique, sociale et laïque.**
- **11 décembre 2003.** La commission Stasi sur l'application du principe de laïcité dans la République préconise l'interdiction par la loi de signes manifestant une appartenance religieuse ou politique dans les services publics et les établissements scolaires.
- **17 mars 2004.** Promulgation de la loi encadrant, **en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.** (loi n° 2004 – 228). Le champ d'application de la loi s'étend aux Dom-Tom.

### NOTRE VISION DE LA LAÏCITÉ



#### **Laïc ou laïque ?**

Le terme laïc vient du latin *laicus* qui signifie « commun, ordinaire, qui est du peuple ». Le substantif laïc, désigne une personne et n'est donc pas un adjectif. C'est d'ailleurs pour cette raison que le clergé appelle « laïcs » l'ensemble de ses fidèles par opposition au clergé constitué.

Le seul et unique **adjectif tiré de la laïcité s'écrit toujours laïque** et désigne ce qui est indépendant de toute confession. **Etat laïque, établissement laïque.**

La **laïcité** n'est ni une religion ni un dogme. **La laïcité** c'est d'abord le développement historique d'une tendance, qui face aux diverses églises ou options philosophiques, laisse à chaque individu la liberté d'y adhérer ou de s'en détacher. La religion devient une affaire de conscience, une affaire individuelle et privée. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire, de pratiquer un culte ou de n'en pratiquer aucun, sans que ceci influe sur sa vie professionnelle et publique. On mesure la qualité de la **laïcité**, à la qualité de sa défense, non pas de la liberté de culte, mais de la liberté de penser et de blasphémer.

La **laïcité** est un idéal dont l'originalité est qu'il permet à tous, croyants et athées, de vivre ensemble sans que les uns ou les autres soient stigmatisés en raison de leurs convictions particulières. Sa raison consiste à promouvoir ce qui est commun à tous.